



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 13
Conseillers Présents : 10
Procurations : 02
Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Présidente.

Présents : Mme BARROT Sandrine, Mme QUER Mélanie, M. CHARRE Florent, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidéa, M. René-Jean CAMBILLAU, Mme Christine GAYRAL, Mme Marie-Laure GENCO, Mme Myriam MAS, Mme Eliane MATEU et M. Emile PERONNE.

Absents : Mme ESCODA Aurélie

Procuration(s) :

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.
Mme REDO Fabienne donne procuration à M. PERONNE Emile.

Mme QUER Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

03 / 2026 OBJET : BUDGET – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Corneilla la Rivière,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CCAS de la commune de Corneilla la Rivière a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-266602085-20260428-032026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du ou de la président (e) est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, du ou de la président (e) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du ou de la président (e) est débattu, le conseil d'administration élit son président. En conséquence, Madame la présidente s'étant retirée, sous la présidence de Madame Sandrine BARROT,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget CCAS de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses	0,00 € ;	Recettes	0,00 € ;
Fonctionnement :	Dépense	13 555,97 € ;	Recettes :	8 200,00 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame la présidente, à l'unanimité **APPROUVE** le compte financier unique du budget CCAS pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 29 avril 2026,**

**La Présidente
Aurélien ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-266602085-20260428-032026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026